



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Contrats

Question écrite n° 36704

### Texte de la question

M Jean-Hugues Colonna attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les problèmes posés, dans la pratique, par la législation relative aux contrats d'assurance qui sont imposés aux aubergistes et aux hôteliers. En effet, il apparaît que ces derniers sont, au regard de la loi, responsables des objets, souvent de grande valeur (bijoux, etc), que le voyageur conserve avec lui lors de son séjour. Or les compagnies d'assurances semblent, en fonction d'un certain nombre de critères, ne pas vouloir garantir, en cas de vol, des sommes supérieures à 500 000 F. Les professionnels de l'hôtellerie se trouvent donc confrontés, dans ce domaine, à une difficulté bien réelle. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de mettre en place une réforme visant à relever, voire supprimer, tout plafond aux contrats d'assurance, couvrant la garantie des établissements hôteliers en cas de vol.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colonna Jean-Hugues](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36704

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie, finances et privatisation.

**Ministère attributaire :** économie, finances et privatisation.

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 660